Cm
FRC
8541

SUPPLICATIONS
DU PARLEMENT
AU ROI,

Du Vendredi 23 Novembre 1787.

AVEC

LA RÉPONSE
DU ROI,

Du 26 à sept heures du soir.

1787.

THE NEWBERRY LIBRARY · CHICAGO ·

SUPPLICATIONS
DU PARLEMENT
AU ROI,

Au ſujet de l'exil de M. le Duc d'Orléans, & de l'enlevement de MM. Fréteau-de-Saint-Juſt, & Sabatier-de-Cabre; arrêtés aux Chambres aſſemblées le Vendredi 23 Novembre 1787.

SIRE,

LA douleur publique a précédé votre Parlement aux pieds du Trône.

Le premier Prince de votre Sang eſt exilé : deux Magiſtrats de votre Parlement ſont empriſonnés par vos ordres.

On cherche vainement quel eſt le tort de cet auguſte Prince : quel eſt le crime de ces deux Magiſtrats.

En ſeroit-ce un d'avoir dit la vérité dans la

Séance de Votre Majeſté ? de l'avoir dite avec une franchiſe reſpectueuſe, digne de vous plaire?

Votre Majeſté eſt venu chercher au milieu de nous des ſuffrages libres : vous les donner en toute occaſion eſt le droit & le devoir de votre Parlement, & l'intérêt de Votre Majeſté.

Elle eſt venue *s'environner de nos lumieres, de notre amour ;* c'eſt ainſi qu'elle s'eſt exprimée par la bouche de ſon Garde des Sceaux.

Mais les conſeils qu'on s'eſt permis de donner à Votre Majeſté, ne feroient plus du Sanctuaire de la Juſtice, de l'aſyle des loix & de la vérité, que le ſéjour de la terreur & du ſilence.

Si M. le Duc d'Orléans eſt coupable, nous le ſommes tous.

Il étoit digne du premier Prince de votre Sang de repréſenter à Votre Majeſté qu'elle transformoit la Séance en lit de Juſtice : ſa déclaration n'a fait qu'énoncer nos ſentimens ; ſa conſcience a deviné la nôtre, & par l'effet de cet accord, que rien ne peut détruire, entre les vœux & les devoirs de votre Parlement, ſi M. le Duc d'Orléans a montré un courage digne de ſa naiſſance & de ſon rang, il n'a pas moins manifeſté un zele néceſſaire à votre gloire.

En effet, SIRE, les étrangers ne pourroient concevoir, la poſtérité réfuſeroit de croire qu'on ſe ſoit expoſé, en diſant la vérité à Votre Majeſté, qui la demandoit en perſonne.

Sa préſence porte par-tout la grace ; faudroit-il qu'Elle entraînât déſormais la crainte & la douleur ?

Un Lit de Juſtice ſeroit moins redoutable qu'une Séance. La loyauté de Votre Majeſté lui preſcriroit d'enchaîner nos voix, ſi notre confiance, encouragée par elle-même, n'étoit plus que le ſignal d'un exil ou d'un enlevement.

Et quel enlevement, SIRE? l'honneur en frémit, & l'humanité en gémit, comme la Juſtice.

Des mains viles ſe ſont portées ſur la perſonne d'un de vos Magiſtrats : ſa maiſon étoit aſſiégée : des ſuppôts de la Police écartoient ſa famille : il a fallu deſcendre auprès d'eux à la priere, pour qu'il vit ſa femme, ſes enfans & ſes ſœurs dans ces derniers momens : on l'a forcé de partir ſans aucun ſerviteur ; & ce Magiſtrat, qui ſe croyoit Lundi dernier ſous la ſauve-garde perſonnelle de Votre Majeſté, eſt parti, en effet, pour une priſon éloignée, ſeul au milieu de trois hommes dévoués au pouvoir arbitraire.

Le ſecond des Magiſtrats enlevé par vos ordres, quoique traité chez lui moins durement que le premier, n'en a pas moins été contraint de partir avec la fiévre, & menacé d'une maladie inflammatoire, pour un lieu où la vie eſt un ſupplice continuel. Un rocher eſt ſa demeure, les flots de la mer battent ſa priſon, l'air en eſt mal ſain, les ſecours ſont éloignés, & Votre Majeſté, ſans le vouloir, ſans le ſavoir, en ſignant l'ordre de ſon enlevement, a peut-être ſigné celui de ſa mort.

Ainſi ſe voient traités deux Magiſtrats, ſans autre crime connu que celui d'avoir dit la vérité qu'ils vous doivent, SIRE, & que vous leur de-

mandiez : deux Magiſtrats, que leur conſcience, leur honneur, leur ſerment, vos ordres, vos bontés, vos regards ſoutenoient, ſollicitoient, & qui comptoient avec raiſon ſur la généroſité perſonnelle de Votre Majeſté.

Si l'exil eſt le prix de la fidélité des Princes de votre Sang, ſi les outrages & la captivité menacent la franchiſe des premiers Magiſtrats du Royaume, des premiers ſerviteurs de Votre Majeſté, nous pouvons nous demander à nous-mêmes avec effroi, avec douleur, ce que vont devenir les loix, la liberté publique, étroitement liées à la nôtre, l'honneur national & les mœurs Françoiſes; ces mœurs ſi douces, ſi néceſſaires à conſerver pour l'intérêt commun du Trône & des Peuples.

De tels moyens, SIRE, ne ſont pas dans votre cœur! de tels exemples ne ſont pas les principes de Votre Majeſté! ils viennent d'une autre ſource.

Votre Parlement, SIRE, ſupplie Votre Majeſté très-humblement, très-inſtamment, par l'intérêt de votre gloire, de repouſſer ces conſeils déplorables, d'écouter ſon propre cœur, de n'écouter que lui : & la Juſtice avec l'humanité conſolées par le retour du premier Prince de votre Sang, & par la liberté de vos deux Magiſtrats, ſe hâteront d'effacer un exemple, qui finiroit par opérer la deſtruction des Loix, la dégradation de la magiſtrature, un découragement univerſel, & le triomphe des ennemis du nom François.

RÉPONSE
DU ROI,

Du 26, à ſept heures du ſoir.

LE jour de ma Séance au milieu de vous, mon Garde des Sceaux vous a dit, par mes ordres,

« Que plus je me montrois bon, quand je pou-
» vois me livrer aux ſeuls mouvemens de mon
» cœur, plus j'étois ferme quand je pouvois en-
» trevoir que l'on abuſe de ma bonté ».

Je pourrois finir-là ma réponſe à vos ſupplications; mais je veux bien y ajouter que, ſi je ne blâme pas l'intérêt que vous me témoignez ſur la détention de deux Magiſtrats de mon Parlement, je n'approuve pas que vous en exagériez les circonſtances & les ſuites; & que vous ſembliez l'attribuer à des motifs, que le libre cours que j'ai laiſſé aux opinions, ne vous permet pas même de préſumer.

Je ne dois compte à perſonne des motifs de mes réſolutions : ne cherchez pas plus long-tems à lier la cauſe particuliere de ceux que j'ai punis, avec l'intérêt de mes autres Sujets & des Loix.

867

Mes Sujets ſavent tous que ma bonté veille perpétuellement ſur leur bonheur, & ils en reconnoiſſent les effets juſques dans les actes de ma juſtice.

Chacun eſt intéreſſé à la conſervation de l'ordre public, & l'ordre public tient eſſentiellement au maintien de mon autorité.

Si ceux qui ont été chargés de l'exécution de mes ordres ſe ſont conduits d'une maniere contraire à mes intentions, je les punirai.

Si le lieu de la détention des deux Magiſtrats peut être nuiſible à leur ſanté, je les ferai transférer ailleurs.

Le ſentiment d'humanité eſt inſéparable dans mon cœur de l'exercice de ma Juſtice.

Quant à l'éloignement de M. le Duc d'Orléans, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déja dit à mon Parlement.

FIN.